

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-332

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-11-15-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - BIANCO ET CIE 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-11-15-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 6

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-11-15-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - BIANCO ET CIE 2022 L
3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande du 6 octobre 2022, reçue le 11 octobre 2022, présentée par l'Entreprise BIANCO & Cie (69 Route du Chef-Lieu – 73400 MARTHOD) en vue de déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, le dimanche 20 novembre 2022, afin d'effectuer des travaux sur la Centrale Biomasse au sein de l'usine RDM CARTONBOARD (23 Avenue Maurice Franck - 73110 VALGELON-LA ROCHETTE),

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 6 octobre 2022, prise après avis du Comité Social et Economique en date du 27 septembre 2022, approuvée par les personnels concernés par cette demande de dérogation,

CONSIDERANT que l'Entreprise BIANCO & Cie doit réaliser des travaux sous coupure programmés de Génie Civil industriel sur la Centrale Biomasse de l'Usine RDM CARTONBOARD pour permettre à cette usine d'optimiser son outil de production en mettant en œuvre de nouveaux équipements destinés à fabriquer de l'électricité,

CONSIDERANT que plusieurs sociétés vont se succéder pour réaliser les travaux d'optimisation de la Centrale et qu'elles doivent toutes respecter un planning général très serré afin que la production d'électricité soit rapidement opérationnelle pour la fin de l'année 2022,

CONSIDERANT que cette contrainte de planning imposée par le Maître d'œuvre oblige l'Entreprise BIANCO & Cie à réaliser ses propres travaux, le dimanche 20 novembre 2022, afin qu'une autre société puisse travailler dès le lundi suivant sur son ouvrage,

CONSIDERANT que l'Entreprise BIANCO & Cie a, de ce fait, une obligation contractuelle de travailler ce jour-là,

CONSIDERANT, par ailleurs, que ces travaux sont indispensables pour l'Usine RDM CARTONBOARD car ils doivent permettre la mise en service d'une génératrice électrique (GTA) pour la fin de l'année 2022, dans un contexte mondial économique très tendu concernant les coûts de l'électricité,

CONSIDERANT que l'entreprise apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, ce dimanche, compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement et causerait un préjudice particulier pour le public,

ARRETE

Article 1 – L'Entreprise BIANCO & Cie (69 Route du Chef-Lieu – 73400 MARTHOD) est autorisée à déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, le dimanche 20 novembre 2022, afin d'effectuer des travaux sur la Centrale BIOMASSE au sein de l'Usine RDM CARTONBOARD (23 Avenue Maurice Franck - 73110 VALGELON-LA ROCHETTE).

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Valgelon-La Rochette, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 15 novembre 2022

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-11-15-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des Finances publiques sont ouverts au public du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

		Avec ou sans rendez-vous	Uniquement sur rendez-vous
SGC	AIX-LES-BAINS	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SGC	ALBERTVILLE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SGC	CHAMBERY SGC CHAMBERY – ANTENNE MONTMELIAN	Lundi, mardi, jeudi vendredi 8h30-12h30	Mercredi 8h30-12h30
SGC	MOUTIERS SGC MOUTIERS – ANTENNE BOURG-SAINT- MAURICE	Lundi, mardi, jeudi vendredi 8h30-12h30	Mercredi 8h30-12h30
SGC	PONT-DE-BEAUVOISIN	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	CHAMBERY AMENDES	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
TRESORERIE	CHAMBERY ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	8h30-11h45/13h00-15h35 fermé mercredi après-midi et vendredi après-midi	
TRESORERIE	LA CHAMBRE	8h30-12h30 fermé mercredi	

		Avec ou sans rendez-vous	Uniquement sur rendez-vous
TRESORERIE	MODANE	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
TRESORERIE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	VAL-D'ARC	8h30-12h30 fermé mercredi	
TRESORERIE	VAL-CENIS	8h30-12h30 fermé mercredi	
PAIERIE DEPARTEMENTALE	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé vendredi	
SIP	ALBERTVILLE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SIP	CHAMBERY SIP CHAMBERY - ANTENNE AIX-LES-BAINS	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SIP	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30
SIE	CHAMBERY SIE CHAMBERY - ANTENNE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE		Lundi au vendredi 8h30-12h30
SIE	MOUTIERS		Lundi au vendredi 8h30-12h30
SPF-E 2	BARBERAZ	Lundi, jeudi, vendredi 8h30-12h00	Mardi, mercredi 8h30-12h00
SDIF	CHAMBERY SDIF CHAMBERY – ANTENNE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE	Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30	Mercredi, vendredi 8h30-12h30

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 30 août 2022 sous le n° 73-2022-275.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 15 novembre 2022

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD